



ARRETE
AG/AB n° A/336
réglementant temporairement la circulation

VILLE DE HAGONDANGE

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise HEISS CLAUDE DEMECO tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement 10 rue Anatole France à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise HEISS CLAUDE DEMECO est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir devant le 10 rue Anatole France avec une camionnette de 20 m³ le 22 décembre 2023. Cette dernière devra être garée de sorte de ne pas faire barrage aux différents passage piétons.

Article 2 : L'entreprise HEISS CLAUDE DEMECO est autorisée à occuper le domaine public en tout ou partie du trottoir, compte-tenu de la configuration de la rue dont la voirie est étroite et la circulation en sens unique, sans pour autant empêcher la circulation des véhicules.

Article 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise HEISS CLAUDE DEMECO d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), éventuellement, mettre en place une déviation pour que les piétons soient dirigés vers le trottoir en face et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, L'entreprise HEISS CLAUDE DEMECO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 14 décembre 2023

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 15 décembre 2023.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 15 décembre 2023



HAGONDANGE
Carrefour des Energies